



RÈGLEMENT 1057-05-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1057-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX BRANCHEMENTS ET AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1057-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à certains amendements au Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les articles concernant le traitement des eaux pluviales dans le secteur du boulevard de l'Innovation;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2024;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.4

3.4 Traitement des eaux pluviales – secteur du boulevard de l'Innovation.

ARTICLE 3. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.4.1

3.4.1 Une partie des eaux pluviales, correspondant à 90 % des eaux de pluie (équivalent au premier 25 millimètres), de tout immeuble identifié à l'annexe 3 du présent règlement, doit être traitée.

ARTICLE 4. ABROGATION DE L'ARTICLE 3.4.2

L'article 3.4.2 est abrogé.

ARTICLE 5. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE 3

L'annexe 3 est abrogée et remplacée par l'annexe 3 ci-jointe.

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « 3 » - Zone d'application du traitement des eaux pluviales – secteur du boulevard de l'Innovation

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



ANNEXE 3 – ZONE D'APPLICATION DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES SECTEUR
DU BOULEVARD DE L'INNOVATION

